

L'ÉCOLE Syndicaliste

FO

VÉRITÉS
SONT NOTRE
SEULE LOI

SPECIAL RAPPORT REISS

**LES CONCLUSIONS DU
RAPPORT REISS NE
DOIVENT PAS ÊTRE RETENUES**

**LES RYTHMES SCOLAIRES
DOIVENT ÊTRE DÉFINIS
NATIONALEMENT**

**PAS TOUCHE AUX CONGÉS
SCOLAIRES**

Sommaire

page 2 :

Communiqué du SNUDI FO du 30/09/2010
Les premières tentatives de mise en oeuvre

page 3 :

Intervention de la CGT FO
Les revendications de Force Ouvrière
Le SE-UNSA s'est-il mis d'accord avec le
ministre ?

page 4 :

Lettre au ministre
Laïcité, droit à mutation, rythmes scolaires : les
objectifs du Rapport Reiss



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil cédex
Tel : 01 56 93 22 66 - Fax : 01 56 93 22 67
Email : snudifo@fo-fnecfp.fr

Edito

**RAPPORT REISS - PROJET DE MODIFICATION
DES RYTHMES SCOLAIRES :
Une agression contre la République, son école
ses enfants et ses enseignants**

Le 28 septembre dernier, le député Reiss rendait public son rapport relatif à « la gouvernance de l'école » commandé par le ministre de l'Education nationale Chatel.

La teneur du rapport est cadrée par la première préconisation : instauration d'une inégalité de dotation par « des financements supplémentaires privilégiant l'esprit d'entreprendre et les bonnes initiatives » débouchant sur la création des E2P, nouvelle dénomination des E.P.E.P.

Ainsi, au nom de l'esprit d'entreprise cher au MEDEF, le député REISS prétend en finir avec l'égalité de traitement des élèves sur le territoire national.

Immédiatement, la publication du rapport a conduit à un satisfecit du commanditaire : « *L'esprit général de ces propositions coïncide avec la méthode et les orientations choisies par Luc Chatel* » affirme le communiqué du ministre au soir de la publication du rapport. Et pour cause !

Dans le même temps, le ministre a lancé une vaste opération consistant à faire valider, à travers une « grande concertation » animée par une « conférence nationale » son projet d'instaurer des rythmes scolaires différents d'une école, d'un secteur à un autre, y compris en ce qui concerne les congés scolaires et bien entendu les grandes vacances.

Effectivement, tout cela est d'une grande cohérence.

Par tous les bouts, le ministre tente de faire voler en éclat l'unicité et donc l'existence de l'Ecole Républicaine, de l'égalité de traitement des élèves et donc du statut national de fonctionnaire d'Etat des enseignants.

A travers ces projets, le ministre n'hésite pas à s'en prendre à l'article 1 de la constitution française : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion** ».

Dans ces conditions, le SNUDI-FO ne peut que s'interroger sur le sens des prises de positions de certaines organisations syndicales, à commencer par le SE-UNSA, mais aussi les signataires de l'appel dit de « Bobigny » qui trouvent tout à fait fondée l'initiative ministérielle en matière de redéfinition des rythmes scolaires.

En tout état de cause, comme cela a été le cas à Lyon l'an passé où le projet de mise en place des EPEP a capoté, les enseignants peuvent compter sur le SNUDI-FO pour s'opposer sans concession à cette entreprise de démolition du statut et de l'école républicaine avec la FNEC-FP-FO et la confédération FORCE OUVRIERE

Extraits du communiqué SNUDI-FO du 30 septembre 2010

Rapport Reiss : un rapport de commande pour détruire les règles statutaires et les principes républicains de l'école publique

(...) « *L'esprit général de ces propositions coïncide avec la méthode et les orientations choisies par Luc Chatel* » affirme le communiqué du ministre au soir de la publication du rapport...

(...) Le député Reiss dénonce « *l'allocation des moyens d'enseignement (...) uniforme sur tout le territoire* » remettant ainsi en cause tout à la fois le principe républicain d'égalité de traitement sur tout le territoire national, les fondements républicains de l'école publique et les bases du statut des enseignants fonctionnaires d'Etat.

1^{ère} préconisation : en finir avec le principe républicain de l'égalité de traitement :
L'égalité de traitement qui garantit l'existence des diplômes nationaux et du statut général de la fonction publique devrait être supprimée pour instaurer une inégalité de dotation par « *des financements supplémentaires privilégiant l'esprit d'entreprendre et les bonnes initiatives* ». C'est l'instauration du financement selon les résultats de chaque école...

2^{ème} préconisation : regrouper les écoles à tout va pour supprimer des milliers de postes. Regrouper les écoles dans des Regroupements Scolaires (RS) créés par convention entre l'autorité académique et les intercommunalités dans le but avéré de permettre la suppression des 8967 postes du 1er degré annoncé dans le PLF 2011.
« *Sans taille minimale, une direction d'école n'a que peu de sens* » affirme le rapport pour expliquer que « *les écoles de trop petite taille sont un frein à une gestion optimale de ressource humaines dans le 1^{er} degré* » et préparer des suppressions massives de postes de directeurs.

3^{ème} préconisation : le désengagement de l'Etat vers les collectivités territoriales :
« *Mieux faire entrer la commune dans l'école* » pour « *conclure un pacte éducatif entre les services de l'Etat et les collectivités* » ... alors que la conférence sur les rythmes scolaires... fixe l'objectif de mêler le temps scolaire Education nationale et le temps péri scolaire relevant des collectivités territoriales.

4^{ème} préconisation : remettre en cause les règles statutaires de la fonction publique
en supprimant le droit à une affectation sur un poste au profit d'une affectation « *dans le Regroupement Scolaire lui-même* ». De plus dans l'objectif d'« *un assouplissement de la gestion des personnels* » le rapport propose de généraliser « *des échanges de services entre le premier et le second degré* » que « *la mastérisation pour la formation des maîtres devrait faciliter* ».

5^{ème} préconisation : avancer à marche forcée vers les EPEP – E2P dans l'objectif d'imposer « *plus d'autonomie* ». Cet Etablissement Public Primaire (E2P) regroupant « *14 classes et plus* » serait doté d'un budget propre sous le contrôle de « *l'agent comptable de la collectivité locale* » et d'un conseil d'administration. Les modalités d'organisation administrative de l'E2P seraient réduites à un cadre minimum que chaque collectivité définirait à sa guise.

6^{ème} préconisation : création d'un statut juridique du super-directeur
... Le rapport entend modifier radicalement la place et le rôle du directeur en créant un statut juridique de « *personnels de direction ou un cadre d'emploi fonctionnel* ». Celui-ci pourra « *procéder lui même à des recrutements de type EVS et avoir des marges de manœuvre en matière de formation continue pour ses adjoints* ». C'est le supérieur hiérarchique rejeté... par les enseignants.

Le SNUDI-FO met en garde le ministre de l'Education nationale sur le fait qu'aucune des mesures préconisées dans ce rapport ne correspond aux aspirations et aux revendications des enseignants et des directeurs.

Toute mise en œuvre des dispositions contenues dans ce rapport reviendrait à déclarer la guerre ouverte aux enseignants et à l'école publique.

Les premières tentatives de mise en œuvre des conclusions du rapport Reiss

Paris :

le Directeur de l'académie de Paris propose aux collègues « en surnombre » des « missions de suppléance dans le 2^o degré » dans neuf disciplines correspondant à leur « formation universitaire ».

Cette mesure anticipe sur les préconisations du rapport du député Reiss qui fixe comme objectif prioritaire « *un assouplissement de la gestion des personnels* ».

Ainsi le rapport propose de généraliser « *des échanges de services entre le 1^{er} et le 2^o degré* » que « *la mastérisation pour la formation des maîtres devrait faciliter* ».

Yvelines :

L'inspecteur d'académie, s'appuyant sur certains maires recherche des écoles volontaires pour expérimenter l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours et demi.

Ainsi dans la commune des Mureaux, le maire a lancé un appel au volontariat pour mettre en place la semaine scolaire sur 9 demi-journées.

Fait significatif : parmi les 22 directeurs présents, il y a eu unanimité (moins un) pour rejeter l'idée d'une telle «*expérimentation*» Cette opération est concomitante à la publication du rapport Reiss qui recommande l'expérimentation tous azimuts dans l'objectif d'imposer « *plus d'autonomie* ».

Val-de-Marne :

L'IA lance la «*concertation* » sur les rythmes scolaires pour expérimenter dans 4 communes. Pour lui, il s'agit de considérer les rythmes scolaires, non pas sur la semaine, mais sur l'année scolaire.

Extraits de l'intervention de la CGT-FORCE OUVRIERE
Conférence nationale sur les rythmes scolaires
6 octobre 2010

(...) Cette conférence nationale s'ouvre au moment où :

- la réforme du lycée, rejetée largement, vise à instaurer plus d'autonomie pour les établissements,
- où le rapport du député Reiss (...) préconise la création d'E2P autonomes sous la tutelle directe des collectivités locales et dont l'organisation administrative serait à géométrie variable selon le territoire.

(...) Nous nous interrogeons : est-ce une bonne idée de vouloir tout changer à nouveau deux ans à peine après les modifications instaurées par le ministre Darcos ? Faut-il comprendre que la réforme portée par le prédécesseur de l'actuel ministre de l'Education Nationale n'est pas satisfaisante à ses yeux ?

(...) La CGT-FO tient à attirer l'attention du comité sur les risques à vouloir à toute force obtenir un résultat prédéfini. Cela entacherait les conclusions de la conférence. (...) Il serait judicieux de ne pas engager d'expérimentation avant la fin des travaux de la conférence nationale.

L'alourdissement de la journée des élèves comme de celle des enseignants a des origines clairement identifiées :

- les suppressions de postes qui accroissent sans cesse les effectifs par classes, réduisent à peau de chagrin les remplacements et le nombre de surveillants ou assimilés.
- la suppression du samedi matin a retiré deux heures classe aux élèves et permis la suppression de 3000 postes de RASED dans le 1er degré.
- Des journées à rallonge pour les élèves devant suivre l'aide personnalisée en surplus de la journée scolaire
- des vacances scolaires raccourcies pour les élèves en difficulté scolaire pour lesquels les cours de consolidation pendant les congés sont fortement conseillés.

Comment ne pas considérer que ces décisions ne pèsent pas lourdement dans la dégradation des conditions d'études des élèves, dans l'alourdissement de la journée de l'élève et sur les conditions de travail des enseignants ? ...**La CGT-FO alerte le comité sur ces dossiers urgents à négocier qui ne peuvent être dissociés de l'ensemble du dossier.**

(...) Les modèles (Finlande, Danemark, Espagne) mis en exergue sur le site de la conférence présentent tous les mêmes particularités :

- Décentralisation,
- Tutelle complète des collectivités pour l'organisation pédagogique et administrative,
- Cadrage national en lieu et place d'une réglementation nationale précise assurant l'égalité de traitement sur tout le territoire national conformément aux principes républicains en vigueur
- Processus d'annualisation des obligations de services des enseignants fonctionnaires d'Etat

Ces dispositions ne peuvent recevoir notre accord parce qu'elles créent une inégalité d'une région à l'autre, d'une commune à l'autre.

Depuis 1989 et la loi Jospin, la cgt-FO a toujours mis en garde les autorités sur les processus de désengagement de l'Etat et les menaces qu'ils font porter sur l'existence même des services publics en général et de l'Education nationale en particulier.

(...) L'architecture du droit du travail repose encore sur une réglementation nationale qui permet de garantir la reconnaissance des diplômes nationaux dans le code du travail, les conventions collectives et les statuts des salariés.

Toute rupture d'égalité de traitement au plan national aurait à cet égard, des conséquences redoutables pour les salariés.

Pour la CGT-FO le niveau adéquat pour définir l'organisation du rythme scolaire demeure le niveau national.

**Les revendications de
FORCE OUVRIERE**

Les rythmes scolaires doivent être définis nationalement

- Respect du rythme 7 semaines de classes / 2 semaines de congés **ainsi que la période des congés d'été.**
- Séparation stricte entre le scolaire et le périscolaire,
- Non à l'augmentation du temps de présence et de travail des enseignants en généralisant le travail le mercredi, avec classe le matin, animations pédagogiques l'après-midi...
- Retour à la définition du temps de service des enseignants en heures d'enseignement hebdomadaire,
- garantie de l'enseignement disciplinaire,
- Non à la « dépendance » des obligations de service des enseignants, des besoins des collectivités territoriales et des associations diverses, ce qui aurait pour conséquence de les placer sous la tutelle de celles-ci.

**LE SE-UNSA
S'EST-IL MIS D'ACCORD AVEC LE
MINISTRE ?**

Après avoir soutenu les décrets DARCOS, le SE soutiendrait-il maintenant l'opération « rythmes scolaires » du ministre ?

On peut se poser la question à la lecture des écrits de ce syndicat :

« cet objectif ambitieux mérite un débat large, ouvert à tous les partenaires de l'école... »

Dans ce cadre national, les prérogatives des conseils d'écoles et des conseils d'administration doivent être respectées sur les modalités locales d'organisation

...

*L'année scolaire doit être réorganisée, de façon à permettre la mise en place de semaines et de journées plus respectueuses des besoins des enfants et des adolescents. **La problématique ne se résume pas à la seule question de la durée des vacances d'été qui est simplement l'un des éléments du débat.***

Ainsi donc, le SE UNSA serait prêt à discuter de raccourcir les congés d'été.

Le SNUDI-FO s'adresse au ministre le 21 octobre

Dans le cadre de la consultation nationale ..., des inspecteurs d'académie programment la consultation des conseils d'école... ils invitent par courrier les directeurs d'école à mettre à l'ordre du jour du conseil d'école un point : « *information et discussion relatives à la consultation sur les rythmes scolaires* ».

Cette demande appelle de notre part plusieurs observations immédiates.

L'article D 411-2 du Code de l'Education modifié par Décret n°2008-463 du 15 mai 2008 qui définit les prérogatives du conseil d'école ne prévoit pas d'inclure de point sur quelque débat de société que ce soit à l'ordre du jour de ses réunions. Ses prérogatives se limitent au fonctionnement de l'école abordé en 3 points clairement définis et la possibilité d'y organiser un débat sur les rythmes scolaires leur est contradictoire.

La notion de « forums » que vous développez dans votre éditorial de présentation de la Conférence nationale qui « *doit aussi être le moment où chacun puisse exprimer son avis ...* » n'est pas compatible avec la nature même du conseil d'école.

Cette consultation soulève une question de fond.

Les représentants de parents et des municipalités au conseil d'école pourront faire valoir librement leurs opinions et leurs intérêts alors que les enseignants fonctionnaires d'Etat, en service et soumis à un certain devoir de réserve, rencontreront les plus grandes difficultés à s'y exprimer librement.

Un débat ne peut être véritable que si chacune des parties peut faire valoir son point de vue à égalité et sans restriction d'aucune sorte. Le cadre du conseil d'école au sein duquel se côtoient des représentants élus et des fonctionnaires dans l'exercice de leur mission ne répond pas à cette exigence.

De même, la sollicitation des parents élus au sein du conseil d'école pour établir le compte-rendu des débats... n'a pas manqué de nous surprendre.

Outre que le directeur d'école n'a pas vocation à pouvoir exiger quelque tâche que ce soit des représentants de parents d'élèves élus, cette proposition retire au directeur la place que lui a dévolue la réglementation.

Enfin nous ne pouvons ignorer que les éventuelles divergences ... qui pourraient apparaître entre les différentes composantes du conseil d'école risquent, dans certains cas, de détériorer les bonnes relations qui existent entre les parents, les municipalités et les enseignants dans les écoles.

Il nous apparaît donc que ces initiatives ne peuvent être maintenues. Je vous demande de bien vouloir rappeler aux autorités académiques que le conseil d'école n'est pas un lieu, ni une instance appropriée pour organiser ce débat ...

Norbert TRICHARD

Rapport Reiss et laïcité :

Le rapport Reiss préconise un cadrage national en lieu et place d'une réglementation nationale assurant l'égalité de traitement des personnels et des élèves sur tout le territoire.

Il y aurait des écoles inégalitaires d'une région à l'autre. Que ce soit des « écoles du socle commun », des RS (Regroupements Scolaires) ou des E2P (Etablissements Publics du Primaire), l'organisation administrative et pédagogique, à géométrie variable, conduirait inévitablement à un éclatement de l'école publique et à sa mise sous tutelle par les collectivités locales ou territoriales.

Pour preuve, le rapport propose « *un pacte éducatif entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales et chaque école doit mettre en œuvre un contrat éducatif dont le projet pédagogique serait la clé de voute* », calquant ainsi son organisation sur le modèle de l'école privée.

Le but affiché par le rapport étant de rendre totalement autonomes les établissements scolaires en créant un conseil d'administration « *adapté au terrain selon un schéma : le directeur + 1/3 enseignants + 1/3 élus locaux + 1/3 parents* ». « *Le statut juridique des directeurs d'école pourrait être celui d'un détachement dans le corps des personnels de direction ou dans un emploi fonctionnel* ».

Rapport Reiss et mouvement :

Dans les préconisations 1 et 6, le rapport remet en cause les règles statutaires de la fonction publique. L' « *assouplissement de la gestion des personnels permettrait de nommer les enseignants dans le Regroupement Scolaire lui-même* », supprimant le droit à une affectation sur un poste.

Dans cet objectif, le rapport propose de généraliser des « *échanges de services entre le 1^{er} et le 2^{ème} degré que la masterisation pour la formation des maîtres devrait faciliter* ».

C'est la fin des règles du mouvement et la remise en cause des CAP dans lesquels les élus du personnel peuvent exercer leur contrôle.

Réorganisation des rythmes scolaires et projets éducatifs locaux... les objectifs du rapport Reiss partagés par un appel d'élus, d'associations et de syndicats

Présenté le jeudi 20 octobre. l' « Appel de Bobigny » rassemble des associations d'éducation populaire, des élus locaux, la FCPE et des organisations syndicales (CGT, CFDT, FSU, UNSA). Cet appel présente les grands axes d'un « projet national pour l'enfance et la jeunesse » dans le but de promouvoir une future loi d'orientation et de programmation pluriannuelle.

En définissant un « projet éducatif global » axé sur la « coéducation et la coopération éducative de tous les acteurs », l'appel précise :

« *Pour améliorer les rythmes de vie et de travail des enfants et des jeunes, très rapidement il faut un cadre national, décliné dans les projets éducatifs de territoire et les projets éducatifs d'établissement. (...) Ce cadre national doit préconiser l'articulation des temps éducatifs et sociaux, leur mise en cohérence et la coopération éducative de tous. La conférence nationale sur les rythmes, convoquée par le Ministère à l'initiative de partenaires des Assises, doit commencer par acter ce cadre national pour ne pas reporter les premières décisions. Elle doit permettre ensuite de travailler avec tous les acteurs concernés pour dépasser les conflits d'intérêts et définir les moyens de sa mise en œuvre* ».